

| | | |
|---|----------------|-----------|
| PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE | RI.AU.AA.09.xx | Australie |
| | Mai 2020 | |

I. Domaine d'application

| <i>Description du produit</i> | <i>Code NC</i> | <i>Pays</i> |
|-------------------------------|----------------|-------------|
| Ovoproduits | 0408 | Australie |

II. Certificat général

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.AA.09.xx **Certificat vétérinaire** pour l'exportation d'ovoproduits 4 pg.

Le « xx » du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation d'ovoproduits publiée sur le site internet de l'AFSCA.

III. Conditions générales

L'exportation d'ovoproduits vers l'Australie peut se faire au moyen du certificat général pour l'exportation d'ovoproduits.

Pour l'exportation d'ovoproduits vers l'Australie, l'opérateur doit obtenir un permis d'importation auprès des autorités compétentes australiennes. L'obtention de ce permis d'importation et le respect des exigences indiquées dans ce permis relèvent de la responsabilité de l'opérateur.

IV. Conditions spécifiques

A la demande des autorités australiennes, la déclaration additionnelle suivante doit être ajoutée au certificat général pour l'exportation d'ovoproduits séchés par pulvérisation ('spray dried') :

The processing plant has current approval by the EU (or its member states) for the production of /

Het verwerkingsbedrijf is erkend door de EU (of haar lidstaten) voor de productie van /

L'établissement de transformation est approuvé par l'UE (ou ses états membres) pour la production de

Il faut au moins reprendre la déclaration additionnelle en anglais sur le certificat, éventuellement aussi dans la langue de l'agent certificateur.

| | | |
|---|----------------|-----------|
| PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE | RI.AU.AA.09.xx | Australie |
| | Mai 2020 | |

Pour ce qui est de la mention à ajouter sur les pointillés, voir la dénomination de la catégorie d'ovoproduit telle que mentionnée sur le permis d'importer (ex : spray dried eggs products / ovoproduits séchés par pulvérisation).

V. Conditions de certification

Certificat général

Se référer au recueil d'instructions du certificat général pour les ovoproduits, disponible sur le site internet de l'[AFSCA](#).

Déclaration additionnelle

La déclaration peut être signée sur base de l'agrément de l'opérateur délivré en accord avec la législation européenne, et pour autant que l'établissement de production des ovoproduits soit situé dans l'UE.